



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

2185^e SÉANCE : 5 JANVIER 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2185)	1
Déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Egypte, d'El Salvador, de l'Equateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, du Sénégal, de Singapour, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela (S/13724 et Add.1)	5

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2185^e SÉANCE

Tenue à New York le samedi 5 janvier 1980, à 11 heures.

Président : M. Jacques LEPRETTE (France).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2185)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, du Sénégal, de Singapour, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela (S/13724 et Add.1).

La séance est ouverte à 12 h 30.

Déclaration du Président

1. Le PRÉSIDENT : Mes chers collègues, au moment où débute l'année 1980, je voudrais d'abord vous présenter tous les vœux de la présidence tant pour les pays que vous représentez et avec lesquels la France entretient des relations confiantes et suivies, que pour vous-mêmes et vos collaborateurs personnellement. Le rôle du Conseil de sécurité apparaît plus que jamais essentiel au bon fonctionnement de l'Organisation et je suis convaincu de trouver toujours auprès de vous appui et conseils pour mener à bien les tâches qui nous seront confiées durant ce mois de janvier.

2. Je tiens à remercier nos collègues de la Bolivie, de la Tchécoslovaquie, du Gabon, du Koweït et du Nigéria qui viennent de nous quitter après deux années d'une participation particulièrement active et efficace aux travaux du Conseil, comme nous avons pu l'apprécier jusqu'à ces dernières semaines. Je crois être l'interprète de tous en leur exprimant ici, aujourd'hui, notre gratitude et les vœux que nous formons pour l'heureuse poursuite de leurs carrières.

3. A cet hommage aux partants, j'ajouterai celui que j'adresse à mon prédécesseur, notre président pour le mois de décembre, M. Chen Chu. Il m'est agréable de souligner la maîtrise avec laquelle il a dirigé nos débats pendant une période très chargée de l'histoire du Conseil. Par son expérience des affaires internationales, de par ses qualités personnelles, M. Chen Chu a su conduire nos réunions selon les meilleures traditions diplomatiques de son pays.

4. Enfin, qu'il me soit permis d'accueillir aujourd'hui parmi nous les représentants de la République démocratique allemande, des Philippines, du Niger et de la Tunisie. Tous nous sont déjà bien connus et nous avons pu apprécier leur savoir-faire en maintes occasions à l'Organisation des Nations Unies. Il ne paraît faire aucun doute qu'ils apporteront une contribution essentielle au Conseil pendant les années à venir. Je leur souhaite donc une très cordiale bienvenue.

Adoption de l'ordre du jour

5. Le PRÉSIDENT : Le Conseil est saisi de l'ordre du jour provisoire de la présente séance, publié sous la cote S/Agenda/2185. Je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent parler à ce sujet.

6. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, je voudrais parler sur la question de l'adoption de l'ordre du jour, mais, auparavant, j'aimerais vous saluer, vous, éminent diplomate français, et vous souhaiter plein succès dans l'exercice de vos fonctions de président du Conseil de sécurité. J'exprime l'espoir que votre grand talent de diplomate et votre expérience se manifesteront dans toute leur ampleur au cours de l'examen des questions très complexes dont le Conseil, de toute évidence, devra discuter sous votre direction au mois de janvier.

7. J'éprouve un très vif plaisir à saluer les nouveaux membres du Conseil de sécurité, en particulier

le représentant de la République démocratique allemande, nouveau membre non permanent du Conseil. La République démocratique allemande construit avec succès une société de socialisme développé en coopérant étroitement avec les autres Etats de la communauté socialiste. Par la lutte qu'elle a menée constamment contre l'impérialisme et le colonialisme, contre toutes les formes d'exploitation et d'asservissement national et racial, en faveur de la liberté et de l'indépendance des peuples, la République démocratique allemande s'est acquis l'estime du monde entier et s'est assuré une autorité bien méritée. Sans aucun doute, la République démocratique allemande apportera une contribution très utile et très importante aux travaux du Conseil.

8. Je voudrais également saluer très chaleureusement les représentants du Niger, de la Tunisie et des Philippines et leur souhaiter plein succès dans l'accomplissement des tâches importantes qui ont été confiées au Conseil de sécurité.

9. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de dire l'inquiétude que nous éprouvons en voyant qu'à la suite de manœuvres de coulisses de la part des Etats-Unis, qui ne cachent pas leur désir d'empêcher l'élection de Cuba au Conseil de sécurité, cet organe de l'Organisation des Nations Unies qui porte la principale responsabilité du maintien de la paix ne compte toujours pas son effectif complet de 15 membres.

10. Au nom de la délégation de l'Union soviétique, je voudrais également remercier très sincèrement les membres non permanents du Conseil de sécurité — la République socialiste de Tchécoslovaquie, la Bolivie, le Gabon, le Koweït et le Nigéria — pour leur précieuse contribution aux travaux du Conseil.

11. La délégation de l'Union soviétique s'élève énergiquement contre l'examen par le Conseil de sécurité de la question dite de la situation en Afghanistan, examen demandé, dans une lettre, en date du 3 janvier de cette année, par les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la Chine et des pays qui les appuient. La proposition visant à entraîner le Conseil dans un examen des événements qui se déroulent en Afghanistan est absolument dénuée de fondement et inadmissible, car elle signifierait une ingérence de la part de l'Organisation des Nations Unies dans des questions qui relèvent exclusivement de la compétence du peuple et du gouvernement de ce pays. Les événements en Afghanistan sont une affaire intérieure de l'Afghanistan et les relations entre l'Afghanistan et l'Union soviétique sont fondées sur des obligations mutuelles contractuelles.

12. Comme l'indique un télégramme adressé le 3 janvier 1980 au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan, M. Shah Mohammad Dost [S/13725] le Gouvernement afghan élève une protestation énergique contre la proposition visant à ce que le Conseil exa-

mine la question de la situation en Afghanistan, qualifiant cet examen d'"ingérence directe et flagrante dans ses affaires intérieures".

13. Nous voudrions également appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur la déclaration du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, en date du 31 décembre 1979, qui condamne énergiquement les tentatives faites par certaines forces extérieures d'utiliser la demande adressée par le Gouvernement afghan à l'Union soviétique en vue d'obtenir son aide d'urgence dans les domaines politique, moral, économique et militaire pour lancer une campagne de calomnie contre le peuple et le gouvernement afghans. Dans cette déclaration, nous lisons entre autres choses :

"Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan ne permettra à personne de porter atteinte au droit inaliénable du peuple afghan de défendre par tous les moyens les acquis de la révolution d'avril, l'intégrité territoriale et l'indépendance nationale du pays. Nul ne peut priver un Etat souverain du droit de légitime défense consacré à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies ni de son droit de demander l'aide dont il a besoin aux pays avec lesquels il a conclu les traités internationaux appropriés. Le Gouvernement et le peuple afghans considèrent la campagne menée contre eux comme une ingérence dans leurs affaires intérieures et une tentative de les empêcher de suivre le cours indiqué par la révolution d'avril."

14. Comme les membres du Conseil le savent très bien, dès les premiers jours de la victoire de la révolution d'avril 1978, l'Afghanistan a fait l'objet de diverses provocations et menées de la part des forces de l'impérialisme et de la réaction. Pendant fort longtemps, ces forces se sont livrées à une grossière ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, recourant notamment à la force armée. Le but de cette ingérence était de renverser le régime populaire démocratique de l'Afghanistan, de restaurer l'ordre antérieur et de faire du pays l'instrument de leur propre politique agressive.

15. Le peuple afghan et ses forces armées ont repoussé fermement ces actes d'agression et défendu activement la souveraineté, l'indépendance et la dignité nationale de leur pays. Cependant, les actes d'agression, les provocations militaires et les activités de subversion des forces extérieures contre l'Afghanistan se sont poursuivis avec recrudescence. On a continué d'envoyer en territoire afghan des formations armées et des armes et les forces impérialistes et réactionnaires ont tout fait pour empêcher l'édification d'une vie nouvelle en Afghanistan.

16. Au cours des deux dernières années, le Gouvernement afghan a demandé plusieurs fois l'aide de l'Union soviétique, notamment une assistance militaire pour repousser l'ingérence armée étrangère. La

décision de l'Union soviétique d'envoyer un contingent militaire limité en Afghanistan, exclusivement dans les buts indiqués, a été prise pour répondre aux demandes répétées du Gouvernement afghan et elle se fonde sur les dispositions pertinentes du Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République démocratique d'Afghanistan de 1978¹.

17. Tant la demande du Gouvernement afghan que la décision de l'Union soviétique de lui donner satisfaction correspondent entièrement au droit de défense individuelle ou collective des Etats consacré dans la Charte des Nations Unies. Personne, pas même le Conseil de sécurité, ne peut mettre en doute le droit légitime de l'Afghanistan de demander aide à des pays amis, surtout à ceux avec lesquels il a conclu les accords internationaux appropriés.

18. Les efforts pour lancer une campagne de calomnie dans le cadre de l'appui apporté par l'Union soviétique à l'Afghanistan ne peuvent être considérés que comme des tentatives visant à empêcher le peuple afghan de suivre la voie qu'il s'est tracée à la révolution d'avril 1978.

19. En ce qui concerne la proposition visant à examiner la question de la situation en Afghanistan au Conseil de sécurité, elle ne répond qu'aux intérêts des milieux impérialistes et hégémonistes qui se livrent à une ingérence armée dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. Il est évident qu'en proposant cette question, ces milieux s'efforcent de détourner l'attention des efforts qu'ils font pour changer par la force l'ordre démocratique instauré en Afghanistan et pour priver le peuple afghan des conquêtes qu'il a obtenues à la suite de la révolution d'avril. La tentative faite aujourd'hui pour amener le Conseil de sécurité à examiner la question de la situation en Afghanistan témoigne du fait que certains n'ont pas perdu l'espoir de faire renaître dans le monde l'atmosphère de "guerre froide" qui, d'après leurs calculs, faciliterait la réalisation de leurs plans impérialistes et hégémonistes.

20. Compte tenu de toutes ces circonstances, la délégation soviétique invite les membres du Conseil de sécurité à faire preuve de raison et de prudence et d'empêcher que le Conseil soit utilisé à des buts peu honorables qui n'ont rien à voir avec le devoir de maintenir la paix et la sécurité internationales.

21. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, au nom de la délégation de la République démocratique allemande je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste de président du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. En votre personne, le Conseil s'est doté d'un président dont les talents de diplomate sont bien connus. Je suis heureux de pouvoir dire que des relations excellentes et pleines de promesses existent entre la République démocratique allemande et la France.

22. Je voudrais remercier tous ceux qui ont félicité ma délégation qui prend part pour la première fois aux travaux de cet organe important en qualité de membre non permanent. De son côté, la délégation de la République démocratique allemande voudrait féliciter les délégations du Niger, de la Tunisie et des Philippines, pays qui ont été élus membres non permanents du Conseil de sécurité.

23. La République démocratique allemande regrette profondément que l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, n'ait pu jusqu'ici élire le quinzième membre du Conseil de sécurité comme le prévoit la Charte. Malheureusement, certains Etats n'ont pas voulu renoncer à une politique étroite et à très court terme bien que leur candidat, après plus de 150 tours de scrutin, n'ait même pas obtenu la moitié des voix des Membres de l'Organisation des Nations Unies. On sait que certains membres permanents du Conseil de sécurité sont en partie responsables de cette situation qui ne favorise en rien le renforcement de l'autorité de cet important organe de l'Organisation des Nations Unies.

24. Le fait qu'un siège du Groupe latino-américain — bien que, dans le cas qui nous occupe, il serait plus juste de dire un siège appartenant aux Etats non alignés au Conseil — soit toujours vacant, ne serait-ce que temporairement, ne fait rien pour renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Nous invitons tous ceux qui ont à cœur de respecter les nobles idéaux des Nations Unies à faire tout leur possible pour que l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, puisse conclure avec succès la tâche qui consiste à élire le quinzième membre du Conseil de sécurité, conformément à la Charte et à une pratique qui a fait ses preuves depuis l'adoption de la résolution 1991 A (XVIII) de l'Assemblée, le 17 décembre 1963.

25. Puisque je prends la parole au Conseil pour la première fois, je voudrais remercier tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont voté en faveur de l'admission de mon pays au Conseil de sécurité; à notre avis, ce vote reflète la confiance qu'ils ont dans la politique étrangère pacifique de notre Etat socialiste.

26. Je peux vous assurer, Monsieur le Président, que la République démocratique allemande, en sa qualité de membre du Conseil de sécurité, continuera comme toujours à s'inspirer de sa politique en faveur de la paix, du désarmement, du renforcement de la détente, de l'élimination de toutes les formes de colonialisme, de racisme et d'*apartheid* ainsi que de sa politique de coexistence pacifique entre Etats avant des systèmes sociaux différents. Les buts et principes de la Charte sont et resteront la base même de notre action. Le Secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, M. Erich Honecker, a déclaré dans son mes-

sage de nouvel an : "La paix est avant tout nécessaire au bonheur des peuples; la paix est notre richesse la plus grande."

27. Partant du fait que le Conseil de sécurité, dans le cadre du système des Nations Unies, est responsable au premier chef du maintien de la paix, la délégation de la République démocratique allemande participera à la recherche en commun de solutions politiques aux conflits et différends internationaux ainsi qu'à la recherche de mesures destinées à renforcer la sécurité internationale. Nous n'épargnerons aucun effort pour assurer la mise en œuvre des décisions du Conseil. Cela est d'autant plus nécessaire qu'au seuil d'une nouvelle décennie nous voyons se poursuivre des conflits internationaux dangereux et qu'en dépit de tous les efforts déployés par les pays socialistes et autres Etats épris de paix, la course aux armements continue; il existe encore aujourd'hui des anachronismes, tels que les vestiges du colonialisme, l'*apartheid* et le racisme, qui menacent la sécurité des peuples.

28. Convaincus que le Conseil de sécurité peut et doit agir efficacement pour maintenir la paix dans le monde entier, nous nous déclarons prêts à coopérer de façon constructive avec toutes les délégations membres du Conseil à l'accomplissement des tâches qui nous incombent en vertu de la Charte.

29. En ce qui concerne les questions soulevées dans la lettre qui fait l'objet du document S/13724, nous pensons qu'elles ne justifient absolument pas la demande de convocation urgente d'une réunion du Conseil de sécurité. La République démocratique d'Afghanistan ne pose aucun danger pour la paix et la sécurité internationales ou pour les Etats voisins, encore moins pour ceux qui ont signé cette lettre et qui se trouvent à des milliers de kilomètres de ce pays. Le fait d'exiger un examen de la situation en Afghanistan constitue une ingérence directe dans les affaires intérieures de ce pays et est en contradiction avec la Charte.

30. Dans un télégramme que le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan a adressé aux membres du Conseil [*ibid.*], le gouvernement de ce pays proteste catégoriquement contre l'examen par le Conseil de la situation en Afghanistan. La délégation de la République démocratique allemande appuie cette protestation et ne saurait accepter que le Conseil de sécurité soit utilisé pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies.

31. Certaines affirmations ont été faites pour justifier la demande contenue dans la lettre faisant l'objet du document S/13724. A ce propos, la délégation de la République démocratique allemande voudrait souligner certains faits

32. Immédiatement après la révolution d'avril 1978 en Afghanistan, des agents impérialistes et autres

forces réactionnaires se sont efforcés de l'extérieur, en recourant à la force armée, de fermer au peuple afghan la voie du progrès, de l'empêcher d'exercer son droit à l'autodétermination et de créer en Afghanistan un régime soumis aux milieux impérialistes. Naturellement, les patriotes afghans, désirant ardemment créer une vie nouvelle dans un Etat afghan indépendant et progressiste, ont résisté à toutes ces tentatives. Devant cette intensification des tentatives d'ingérence étrangère, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan a demandé à plusieurs reprises une assistance militaire au Gouvernement de l'Union soviétique. Le Gouvernement soviétique, faisant droit à ces demandes, a envoyé en Afghanistan un contingent militaire limité dont la seule tâche consistait à aider le peuple afghan à repousser l'ingérence étrangère, conformément au Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération signé le 5 décembre 1978¹, qui stipule notamment à son article 4 :

"Agissant dans l'esprit de leurs traditions d'amitié et de bon voisinage et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, les Hautes Parties contractantes tiendront des consultations et, d'un commun accord, prendront les mesures voulues dans le but d'assurer la sécurité, l'indépendance et l'intégrité territoriale des deux pays.

"Dans l'intérêt du renforcement de leur capacité défensive, les Hautes Parties contractantes continueront à développer leur coopération dans le domaine militaire."

Ce traité et l'aide militaire limitée apportée par l'Union soviétique dans le cadre de ce traité sont conformes à la Charte des Nations Unies qui affirme le droit inaliénable des Etats à une défense individuelle ou collective.

33. L'évolution de la situation en Afghanistan et les relations entre l'Union soviétique et l'Afghanistan sont l'affaire exclusive des Gouvernements intéressés. La demande figurant dans la lettre qui fait l'objet du document S/13724, en vue de convoquer une réunion du Conseil de sécurité, n'a aucun fondement juridique. En outre, cette demande équivaut à une ingérence dans les affaires intérieures des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, contre laquelle la République démocratique allemande s'élève énergiquement.

34. M. KAISER (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, étant donné le temps qui presse, ma délégation se réserve le privilège de vous présenter plus tard, dans le cadre d'une autre déclaration, ses félicitations, à vous-même, aux nouveaux membres et aux membres sortants.

35. Le Bangladesh est signataire de la lettre envoyée par 50 Etats Membres demandant la convocation d'urgence du Conseil de sécurité. Le Gouvernement

du Bangladesh a indiqué dans une déclaration qu'il était fortement préoccupé par les événements récents en Afghanistan et que la situation constituait une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. J'ai eu l'occasion personnellement de réitérer ce point de vue au Conseil le 31 décembre 1979 [2184^e séance]. Dans ces circonstances, ma délégation estime que la discussion de ce point de l'ordre du jour est urgente et nécessaire.

36. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé à prendre la parole uniquement pour appuyer le point de vue que vient d'exprimer notre collègue du Bangladesh. Nous nous réunissons aujourd'hui pour donner suite à une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité et signée par un tiers des Membres de l'Organisation. Selon nous, il est du devoir de cet organe d'examiner la question dont nous sommes saisis.

37. M. CHEN Chu (Chine) [*traduction du chinois*] : L'invasion massive de l'Afghanistan lancée récemment par l'Union soviétique représente un acte flagrant d'agression. Elle bafoue les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. La délégation chinoise rejette catégoriquement la déclaration absurde que le représentant de l'Union soviétique vient de faire pour justifier les actes d'agression de son pays et estime que le Conseil de sécurité doit ignorer les perturbations qu'il a créées et aborder l'examen de la question dont nous sommes saisis.

38. Le PRÉSIDENT : A la lumière des consultations que nous avons eues sur ce sujet et des vues qui ont été exprimées ici, qui seront consignées au compte rendu, puis-je considérer que l'ordre du jour est adopté ?

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa-Rica, du Danemark, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, du Sénégal, de Singapour, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela (S/13724 et Add.1).

39. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants

de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de l'Australie, de la Bulgarie, du Canada, de la Colombie, de l'Égypte, du Japon, du Kampuchea démocratique, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, de la Pologne et de Singapour, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Dost (Afghanistan), M. Allagany (Arabie saoudite), M. Anderson (Australie), M. Yankov (Bulgarie), M. Kinsman (Canada), M. Liévano (Colombie), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Nisibori (Japon), M. Thiounn Prasith (Kampuchea démocratique), M. Zaiton (Malaisie), M. Martin (Nouvelle-Zélande), M. Naik (Pakistan), M. Jaroszek (Pologne) et M. Koh (Singapour) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

40. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : L'absence d'objection de la part de ma délégation à l'égard de l'invitation adressée à l'Afghanistan pour qu'il participe au débat sur cette question et le fait que nous n'ayons pas mis officiellement en cause les pouvoirs de la personne présente ici à cette fin ne doivent nullement être considérés comme laissant entendre que le Gouvernement du Royaume-Uni reconnaît le nouveau régime de l'Afghanistan en tant que gouvernement de ce pays. Tel n'est pas le cas. Nous regrettons profondément que l'Afghanistan ne puisse participer au débat par l'intermédiaire d'un représentant qui reflète véritablement la volonté du peuple de ce pays et que, au lieu, le Conseil ait à entendre un membre d'un régime imposé à la suite d'une intervention armée étrangère. Cependant, ce qui importe c'est que le Conseil procède rapidement à l'examen complet du fond du problème.

41. M. MATHIAS (Portugal) : Ma délégation tient à souligner que la décision que nous venons de prendre en ce qui concerne la présence dans nos travaux d'un représentant de l'Afghanistan ne peut, en aucun cas, signifier de notre part une quelconque reconnaissance du gouvernement qui a pris le pouvoir à Kaboul dans des circonstances qui sont à l'origine même de cette réunion du Conseil.

42. M. McHENRY (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis de dire que le fait que nous ayons une réunion aujourd'hui reflète la préoccupation de la communauté internationale à l'égard des événements survenus en Afghanistan. Comme d'autres, nous tenons à dire que l'absence d'objection de notre part à l'encontre de la demande d'audition de l'Afghanistan ne signifie nullement que nous accordons un statut quelconque au régime qui a été mis en place par des troupes étrangères.

43. M. CHEN Chu (Chine) [*traduction du chinois*] : De l'avis de la délégation chinoise, l'autorisation donnée au représentant de l'Afghanistan de prendre la parole et de participer à la séance d'aujourd'hui ne saurait être interprétée comme un acquiescement à la situation créée par l'intervention armée soviétique en Afghanistan.

44. M. KAISER (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons pris note des observations des orateurs qui nous ont précédés. En fait, la question est examinée par le Gouvernement du Bangladesh, mais, étant donné la gravité de la situation, nous voudrions que le débat commence d'urgence sans préjudice du résultat de l'examen de la question par mon gouvernement.

45. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : La décision que nous venons de prendre ne préjuge en rien la position de mon gouvernement à l'égard des événements survenus en Afghanistan.

46. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique ne voit pas la nécessité pour le moment de répondre aux déclarations qui ont été faites en ce qui concerne l'autorité du Gouvernement légitime de l'Afghanistan. Je voudrais cependant souligner que la délégation soviétique estime que le Conseil de sécurité a pris une juste décision en invitant le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan à prendre part à nos travaux.

47. Le PRÉSIDENT : Le Conseil se réunit aujourd'hui pour donner suite à une lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 50 Etats Membres [S/13724 et Add.1]. Le représentant de la Somalie a également signé cette lettre [voir S/13724/Add.2].

48. Les membres du Conseil sont en outre saisis du texte d'une lettre, en date du 31 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine [S/13717], du texte d'une lettre, en date du 4 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Afghanistan [S/13725] et du texte d'une lettre, en date du 4 janvier 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique [S/13727].

49. M. YANGO (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation prend note avec reconnaissance des paroles chaleureuses de bienvenue que vous-même et les représentants de l'Union soviétique, de la République démocratique allemande et du Bangladesh avez prononcées à l'endroit de mon pays en tant que nouveau membre du Conseil de sécurité.

50. Etant donné que c'est la première fois depuis les années 1960 que nous occupons un siège dans cet auguste organe, je voudrais saisir cette occasion pour

remercier tous ceux qui ont permis à mon pays d'être à nouveau membre du Conseil et assurer chacun que nous estimons que le fait d'être membre du Conseil constitue un honneur et un privilège auxquels s'attache une lourde responsabilité vis-à-vis de la communauté mondiale. Nous sommes tenus, au titre de la Charte des Nations Unies, de nous acquitter de cette responsabilité et de fournir notre entière coopération à tous les membres du Conseil. A cette fin, je voudrais, d'abord, souhaiter à chacune une bonne année, avec l'espoir fervent que l'année à venir verra le succès de nos efforts.

51. Je voudrais également vous exprimer à vous, le représentant de la France, au moment où vous assumez la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, nos félicitations et nos meilleurs vœux de succès dans l'exercice de votre mandat et vous assurer de notre coopération illimitée. Nous avons tout lieu de croire que vous aurez besoin du plein appui et de l'entière coopération de tous les membres du Conseil, car nous vivons une époque de crise mondiale pendant laquelle les décisions du Conseil seront la pierre de touche de son utilité pour la communauté mondiale et de sa capacité de s'acquitter de son rôle pour apporter une solution pacifique aux problèmes mettant en cause la paix et la sécurité internationales qui pourraient se présenter à lui. Par bonheur, vous apportez à la présidence une immense connaissance et une grande expérience de l'Organisation des Nations Unies qui, j'en suis certain, seront très utiles au Conseil.

52. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer notre admiration et nos chaleureuses félicitations à votre prédécesseur, M. Chen Chu, de la République populaire de Chine, pour la grande habileté avec laquelle il a dirigé le Conseil au cours d'une période très difficile. Bien que nous n'ayons pas eu la chance de participer aux travaux du Conseil sous sa présidence, nous sommes les bénéficiaires de la maîtrise avec laquelle il en a dirigé les délibérations. Son œuvre, tout en lui faisant honneur, témoigne de la sagesse et de la culture pour lesquelles le pays qu'il représente est bien connu.

53. Mon pays devient membre du Conseil de sécurité à un moment où des questions de justice entre les nations et des menaces croissantes pour les pays désavantagés et les moins développés sont en train de secouer les bases de l'ordre international. Ma délégation et le gouvernement et le peuple que nous représentons sont conscients de la lourde responsabilité spéciale qui nous incombe, à nous et aux autres membres non permanents : celle de protéger les intérêts de l'immense majorité des peuples du monde, que nous représentons, car ce sont eux qui souffriront le plus si nous ne nous acquittons pas dûment de nos obligations en ces temps de crise.

54. Mais nous sommes également conscients que c'est en même temps un test de l'efficacité du Conseil dans des questions intéressant le maintien de la paix

et de la sécurité internationales. En tant que seul et ultime arbitre de ces questions en vertu de la Charte, il est impératif que le Conseil donne la preuve de sa compétence dans la solution de ces problèmes par des moyens pacifiques, comme il est prévu au Chapitre VI de la Charte. Partant, nous estimons qu'il est de la plus haute importance que le Conseil s'acquitte de sa tâche avec soin et circonspection en chaque occasion, de façon que, lorsque le temps d'agir sera venu, il puisse le faire avec fermeté et autorité.

55. Nous sommes saisis d'une question extrêmement urgente, question qui oblige le Conseil à agir avec sagesse et fermeté. Ma délégation se félicite de cette réunion du Conseil consacrée à l'examen de la situation en Afghanistan, car nous estimons que cet organe est tenu d'examiner toutes les situations et toutes les conditions qui ont une incidence grave et potentiellement néfaste sur la paix et la sécurité internationales. Venant, comme c'est notre cas, d'un pays en développement, nous sommes de ceux qui ont tout à gagner d'une constante efficacité du Conseil, dont les jugements et les décisions devraient être, à notre avis, inattaquables, sacro-saints et unanimement respectés.

56. Le droit international — tels les préceptes, principes et dispositions inscrits dans la Charte et les décisions de l'Organisation des Nations Unies — ne peut être appliqué que grâce à des actes de bonne volonté au sein des nations et à un sentiment de participation à un consensus universel. Un tel consensus et la force morale qui en découle ne peuvent exister que grâce aux possibilités de discussion que les diverses instances des Nations Unies, et principalement le Conseil de sécurité, offrent à tous, aussi bien aux forts qu'aux faibles. A mon avis, c'est là la première mesure à prendre pour résoudre n'importe quel problème. Et la situation en Afghanistan en est un exemple.

57. La question est si grave que nous ne devons pas courir le risque de voir le Conseil faire des jugements hâtifs. Il est donc nécessaire tout d'abord de bien connaître les faits et les circonstances qui entourent les événements qui se déroulent en Afghanistan. Je suis convaincu, toutefois, que dès que tous les faits nous auront été présentés, le Conseil sera en mesure d'agir avec célérité et que ses décisions seront alors accueillies avec tout le respect qu'elles méritent. Entre-temps, je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, et à assurer tous les membres de ce conseil que, au moment où nous venons ici occuper notre siège, nous avons l'intention de montrer l'attachement inébranlable de notre pays aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, attachement que nous avons toujours manifesté depuis la fondation de l'Organisation. Nous estimons qu'il est de la plus haute importance à cette heure d'adhérer aux principes de la non-ingérence et du respect réciproque de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des nations. Nous partageons pleinement la conviction que, si un différend surgit, il doit être

réglé uniquement par des moyens pacifiques grâce au mécanisme des Nations Unies et que le recours à la force armée ne devrait en aucun cas être utilisé. Mais si l'intervention armée s'est produite et se maintient, la première mesure qui s'offre aux Etats Membres consiste à demander l'arrêt des hostilités et le retrait des forces armées étrangères, comme l'Organisation des Nations Unies l'a fait à plusieurs reprises dans le passé.

58. Nous estimons que, dans les différends opposant les Etats, notamment les Etats nucléaires et les Etats non nucléaires, le Conseil de sécurité demeure l'instance la plus appropriée au règlement pacifique des problèmes. Lorsqu'une situation se présente où la paix, la stabilité et la sécurité d'un Etat quelconque sont menacées, le Conseil peut et doit agir au mieux des intérêts de toutes les parties intéressées et de la communauté mondiale.

59. En dernière analyse, nous avons la très haute responsabilité de ne pas permettre qu'un différend quelconque dans lequel un Etat, quel qu'il soit, est impliqué aboutisse à un conflit qui pourrait amener les puissances nucléaires à se dresser les unes contre les autres dans un affrontement dont les conséquences pour tous seraient irréparables.

60. Je voudrais réserver le droit de ma délégation de demander à nouveau la parole si cela s'avérait nécessaire.

61. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Pakistan que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

62. M. NAIK (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous sais gré, ainsi qu'aux membres du Conseil, de m'offrir cette occasion d'exprimer les vues de mon gouvernement en cette réunion urgente, convoquée à la demande de 51 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

63. Permettez-moi de saisir cette occasion, Monsieur le Président, pour dire combien nous sommes heureux de vous voir présider le Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Nous sommes certains que vos grands talents de diplomate et votre longue expérience faciliteront grandement les travaux du Conseil. Le Pakistan entretient des relations étroites d'amitié et de coopération avec votre grand pays.

64. Je voudrais également rendre hommage au Président du Conseil pour le mois de décembre 1979, M. Chen Chu, qui a dirigé les délibérations du Conseil avec beaucoup de compétence et de sagesse. Nous entretenons des liens traditionnels très étroits d'amitié et de coopération avec notre grand voisin, la Chine, qui a toujours apporté un appui résolu au Pakistan dans sa juste lutte pour sauvegarder son indépendance et sa souveraineté.

65. Permettez-moi également de féliciter les nouveaux membres qui viennent d'être élus au Conseil de sécurité : la République démocratique allemande, le Niger, les Philippines et la Tunisie. Nous voudrions également remercier profondément les membres sortants — la Bolivie, la Tchécoslovaquie, le Gabon, le Koweït et le Nigéria — pour la contribution très précieuse qu'ils ont apportée aux travaux du Conseil.

66. Si le Pakistan s'est associé aux autres Etats Membres pour présenter cette demande, c'est parce que le peuple et le Gouvernement pakistanais sont profondément affectés par la situation fort grave qui règne en Afghanistan à la suite de l'intervention armée de forces étrangères dans ce pays. L'introduction récente, en Afghanistan, de troupes étrangères dont le nombre s'élève, d'après les derniers rapports, à près de 50 000 hommes, constitue une violation grave des normes de la coexistence pacifique et des principes sacro-saints de la souveraineté des Etats et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, principes qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies. Cette intervention militaire étrangère en Afghanistan constitue un grave danger pour la paix et la stabilité de notre région et, en vérité, du monde entier.

67. Le peuple et le Gouvernement pakistanais sont unis au peuple afghan par des liens fraternels très étroits. Depuis des temps immémoriaux, ces deux peuples ont lutté côte à côte pour conserver leur liberté et leur indépendance. Dans cet esprit, le Pakistan a toujours offert son amitié et sa coopération à l'Afghanistan et a toujours cherché à développer des relations cordiales avec ce pays sur la base de notre foi et de notre culture communes, des objectifs et des aspirations qui nous sont propres en tant que pays en développement non alignés, et de notre adhésion mutuelle aux principes de la coexistence pacifique.

68. Cette politique est demeurée la même après le changement de gouvernement survenu à Kaboul en avril 1978. Le Pakistan a été le premier pays islamique à reconnaître le nouveau régime dirigé par le président Noor Mohammad Taraki. Le Président du Pakistan, le général Mohammad Zia-ul-Haq, a été le premier chef d'Etat à se rendre à Kaboul, de sa propre initiative, pour procéder à des échanges avec les nouveaux chefs de l'Afghanistan. Le Président du Pakistan a également offert au Gouvernement afghan les ressources et les connaissances techniques dont dispose le Pakistan en vue d'assurer la mise en œuvre de projets de développement en Afghanistan. Par la suite, le Gouvernement pakistanais a manifesté sa bonne volonté en prenant des mesures extraordinaires en vue de faciliter le transit des marchandises à travers le Pakistan pour permettre au nouveau Gouvernement afghan de surmonter les difficultés économiques auxquelles il devait faire face. Chaque fois qu'il en a été prié, le Pakistan a également apporté des secours à l'Afghanistan en témoignage de l'amitié que nous éprouvons pour le peuple de ce pays.

69. Cette politique de coopération et d'amitié a été réitérée plus d'une fois par le Président et le Gouvernement du Pakistan dans des communications et des contacts officiels avec le Gouvernement afghan, ainsi que dans des déclarations publiques. Je vais citer un extrait de l'allocution que le président Zia-ul-Haq a prononcée le 6 septembre 1979 à la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à La Havane :

“Le Pakistan est uni à son voisin, l'Afghanistan, par des liens historiques, culturels et religieux séculaires. Le Gouvernement du Pakistan a toujours cherché à établir des relations de bon voisinage avec l'Afghanistan sur la base des principes de la coexistence pacifique, c'est-à-dire du respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de la non-agression, de l'égalité et des avantages mutuels, ainsi que de la non-ingérence dans les affaires intérieures l'un de l'autre.”

70. Il est regrettable, cependant, que le renforcement de cette confiance mutuelle, que nous avions souhaité, ait été entravé par l'afflux massif au Pakistan de réfugiés afghans qui sont venus chercher asile sur notre territoire à la suite des changements violents survenus dans leur patrie et de l'instabilité qui s'est ensuivie. Depuis avril 1978, le flot des réfugiés afghans dans notre pays n'a cessé de croître. D'après les derniers chiffres tirés de sources de l'Organisation des Nations Unies, le nombre de ces réfugiés, au 1er janvier 1980, s'élevait à 387 575.

71. Cet afflux de réfugiés a affecté directement le Pakistan et imposé un fardeau considérable à nos ressources déjà maigres, mais nous ne pouvons nous soustraire à la responsabilité de leur donner asile et les moyens de survivre, car nous estimons que tel est notre devoir sur le plan humanitaire et international et vis-à-vis de l'Islam. Notre intérêt humanitaire à l'égard des réfugiés afghans est entièrement conforme aux valeurs et principes universellement acceptés.

72. Certains milieux ont proféré contre mon pays des allégations sans fondement à l'effet qu'il avait fourni à ces réfugiés des armes et une formation dans le but d'inciter à la rébellion contre le Gouvernement afghan. Nous regrettons profondément que notre action humanitaire en faveur du peuple éprouvé d'Afghanistan, arraché à sa patrie, ait été interprétée à tort comme un ingérence du Pakistan dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. Le Gouvernement pakistanais a réfuté maintes fois et catégoriquement ces accusations fausses et tendancieuses et a souvent réaffirmé que sa politique n'était pas de permettre ou d'encourager l'utilisation du territoire pakistanais en vue d'activités subversives et hostiles à l'encontre de quelque Etat que ce soit.

73. Notre politique scrupuleusement observée de non-ingérence et de neutralité envers l'Afghanistan est conforme aussi à la pratique éprouvée du Pakistan

qui défend le droit universellement reconnu des peuples de tous les pays, grands ou petits, de mener leurs affaires internes selon leur propre volonté et sans ingérence ou injonction de la part d'aucune puissance étrangère. Nous sommes profondément convaincus que, si l'on fait fi de ce principe fondamental des relations internationales, on va à l'encontre des aspirations de la communauté mondiale qui souhaite créer et maintenir un ordre international civilisé.

74. Depuis la dernière semaine de décembre 1979, l'Afghanistan a été victime d'une très grave intervention militaire extérieure. On a cherché à justifier cette intervention massive en prétendant protéger l'Afghanistan d'une ingérence extérieure hypothétique. C'est une déformation grossière de la vérité. Les événements survenus dernièrement en Afghanistan sont bien connus. Les voici.

75. Tout d'abord, comme le confirment amplement les dépêches parues dans la presse internationale depuis plus d'un an, le soulèvement du peuple afghan est spontané et touche le pays tout entier. Il s'agit là d'un phénomène absolument intérieur dans l'actuelle crise politique en Afghanistan, et il est inconcevable qu'il puisse avoir été suscité ou encouragé par une puissance étrangère quelconque, en particulier par le Pakistan. Le Pakistan n'est pas non plus responsable du problème des réfugiés afghans. Comme le Président du Pakistan l'a bien précisé dans sa déclaration du 30 août 1978, ce qui était demandé au Gouvernement de l'Afghanistan, c'était de créer dans le pays des conditions telles que les réfugiés afghans puissent rentrer dans leurs foyers en tout honneur et en toute sécurité.

76. Deuxièmement, la presse internationale a pour la première fois relaté les mouvements de troupe soviétiques vers la frontière afghane le 21 décembre 1979. Le 26 décembre, des nouvelles annonçaient que la veille, le jour de Noël, un grand nombre de soldats soviétiques étaient rapidement entrés en Afghanistan. Le 27 décembre, le président Hafizullah Amin a été renversé et exécuté avec plusieurs membres de sa famille. Ce n'est que le 28 décembre qu'une déclaration, attribuée au nouveau régime afghan et citée par l'agence de presse soviétique TASS, a mentionné pour la première fois que le Gouvernement afghan avait invoqué le Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération de décembre 1978¹ et qu'il avait demandé une aide militaire à l'Union soviétique pour riposter à de prétendues ingérences et provocations d'ennemis de l'Afghanistan à l'étranger. De toute évidence, une telle requête aurait dû émaner du gouvernement d'Hafizullah Amin, chef du Gouvernement afghan jusqu'à l'arrivée des troupes soviétiques à Kaboul. Comment admettre en bonne logique qu'un gouvernement invite des troupes étrangères pour se liquider lui-même ?

77. Le Pakistan a suivi avec inquiétude l'instabilité qui règne depuis deux ans chez son voisin, l'Afgha-

nistan. Pendant cette période, il y a eu dans ce pays trois changements de régime. Chaque changement a été marqué par une instabilité accrue et de pires effusions de sang. Le dernier, résultat de l'introduction massive de troupes étrangères en Afghanistan, a créé une situation qualitativement différente. Il a ajouté une nouvelle dimension internationale à la crise afghane.

78. Nous avons toujours été fermement opposés aux interventions militaires extérieures qui, à notre avis, ne se justifient sous aucun prétexte et dans aucune circonstance. Notre inquiétude est aujourd'hui d'autant plus profonde que le pays qui, cette fois-ci, est victime d'une ingérence militaire est un pays islamique, notre voisin direct, membre de l'Organisation de la Conférence islamique et l'un des membres fondateurs du mouvement des pays non alignés. Dans une déclaration officielle publiée le 29 décembre 1979, le Gouvernement pakistanais exprimait donc l'espoir "que les fâcheuses conséquences de grande ampleur d'une telle intervention étrangère seraient clairement comprises et que les troupes étrangères seraient sans tarder retirées du sol afghan".

79. Le Pakistan n'est pas seul à exprimer son inquiétude devant l'intervention militaire étrangère en Afghanistan. Cet acte inadmissible commis contre un Etat souverain a soulevé l'indignation de tous les peuples épris de paix dans le monde entier. La plupart des nations, y compris de nombreux pays du monde islamique et du mouvement non aligné partagent nos sentiments et nos craintes. Elles ont publié des déclarations où elles expriment leur opposition à l'intervention militaire étrangère en Afghanistan. Les vifs sentiments de la communauté internationale à cet égard sont évidents si l'on en juge par le nombre de pays qui ont demandé la convocation d'urgence de cette réunion du Conseil de sécurité.

80. Toute tentative d'imposer une solution à la crise politique interne de l'Afghanistan par l'usage de la force ou l'envoi de troupes étrangères ne peut que compromettre les buts recherchés et ne pourrait avoir que des conséquences négatives. Cela ne ferait qu'aggraver la situation et prolonger l'agonie du peuple afghan. Hier encore, dans les couloirs de l'Organisation des Nations Unies, nous avons entendu un écho de la souffrance que le peuple afghan endure aujourd'hui. M. Tabibi, personnalité afghane éminente, membre de la Commission du droit international et qui a été ministre du Gouvernement afghan, a démissionné de son poste pour protester contre la violation de la souveraineté et de l'indépendance de son pays.

81. M. Tabibi a lancé un appel émouvant à la communauté internationale, lui demandant d'élever la voix pour défendre son pays, car la survie de l'Afghanistan en tant que pays indépendant comme la survie de tous les petits pays épris de paix en dépendent. Il a également invité instamment les grandes puis-

sances, notamment l'Union soviétique, à reconnaître leur responsabilité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, à laisser l'Afghanistan tranquille et à respecter son indépendance et sa souveraineté, ce qui est leur devoir sacré aux termes de la Charte des Nations Unies. Ce plaidoyer n'exprime pas la voix d'un seul individu; il exprime la volonté de millions de citoyens afghans indomptables qui résistent à l'intervention extérieure dans leur pays.

82. Le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité primordiale du respect de la paix et de la sécurité internationales, doit donc immédiatement répondre à cette grave situation en demandant le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les troupes étrangères de l'Afghanistan; il doit demander la création de conditions qui permettent au peuple afghan de décider de ses affaires intérieures de manière démocratique, sans ingérence extérieure et sans faire l'objet de domination étrangère; il doit demander le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de l'Afghanistan, ainsi que la stricte non-ingérence dans les affaires intérieures de ce pays; enfin, il doit demander la création de conditions de stabilité et de tranquillité qui puissent permettre aux réfugiés afghans de rentrer volontairement dans leur patrie en toute sécurité.

83. Le Pakistan espère ardemment que le peuple afghan, dont les traditions glorieuses de liberté et d'indépendance sont bien connues et qui traverse une période tragique de son histoire, pourra faire régner la paix et la sécurité à l'intérieur du pays sans ingérence ou domination étrangère.

84. LE PRÉSIDENT : Le prochain orateur est M. Shah Mohammad Dost, ministre des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

85. M. DOST (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, bien que ma délégation se soit fermement élevée contre la convocation du Conseil de sécurité, je voudrais vous féliciter au moment où vous assumez la présidence du Conseil pour le mois de janvier.

86. Nous sommes ici pour faire état de notre protestation et de notre inquiétude face à la convocation du Conseil de sécurité à la suite d'une vaste campagne de pressions de la part de l'impérialisme mondial et de la réaction internationale qui semblent avoir obtenu l'appui d'un certain nombre de délégations pour cette entreprise injustifiée. Indépendamment du nombre de voix que les auteurs de cette initiative injustifiée ont obtenues, cette action fait naître des objections. Saisir le Conseil de cette question revient à s'écarter très nettement de la pratique établie du Conseil et représente un exemple inquiétant d'une mauvaise interprétation des dispositions de la Charte et d'autres règles du droit international.

87. Les événements récents en Afghanistan sont des questions d'ordre interne; ce ne sont pas des questions qui tombent sous le coup de l'Article 34 de la Charte et qui peuvent, comme telles, être soumises à l'examen du Conseil de sécurité. Permettre un tel examen revient à accepter de détourner l'opinion mondiale des menaces réelles à la paix et à la sécurité internationales que font peser sur la paix les desseins et les activités de l'impérialisme.

88. La présente réunion du Conseil constitue donc à notre avis une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, contrairement aux dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

89. A la suite de la victoire de la grande révolution du peuple d'Afghanistan le 27 avril 1978, qui a libéré le peuple afghan de la tyrannie d'un régime de type médiéval lié à l'impérialisme et à la réaction internationale et a transféré le pouvoir politique des classes exploitantes aux classes exploitées dans le pays, des mesures révolutionnaires très importantes ont été prises dans l'intérêt de la classe ouvrière du pays, visant à supprimer complètement les séquelles des retards économiques et sociaux et des rapports féodaux qui existaient dans le pays. Malheureusement, mais de façon bien compréhensible, par leurs desseins et leurs complots contre la paix et contre les peuples, les impérialistes et les milieux belliqueux ont augmenté leurs attaques armées et leurs infiltrations dans le territoire afghan, entraînant la perte de milliers de vies innocentes, femmes, enfants et personnes âgées. Cette situation s'est poursuivie jusqu'au 27 décembre 1979. Pour compléter cette conspiration soigneusement organisée contre notre peuple et contre notre révolution, le 16 septembre 1979, Hafizullah Amin, qui faisait le jeu de l'impérialisme américain, a manigancé un complot avec l'aide des éléments antirévolutionnaires et réactionnaires, qui a abouti à l'assassinat de Noor Mohammad Taraki, fondateur du parti démocratique populaire d'Afghanistan et président du Conseil révolutionnaire, par Amin et sa bande de terroristes.

90. A la suite d'une ingérence étrangère croissante dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et des attaques armées contre le territoire afghan, la prise du pouvoir par Hafizullah Amin a ouvert une ère sombre d'oppression fasciste en Afghanistan qui a entraîné des souffrances infinies et des effusions de sang parmi le peuple afghan.

91. Au cours du régime fasciste d'Amin, les arrestations arbitraires, les emprisonnements, la torture et les traitements infamants des prisonniers politiques sous divers prétextes et sous diverses formes étaient devenus monnaie courante; c'est un fait qui a été rapporté et confirmé par plusieurs organisations internationales, dont Amnesty International.

92. A ce stade, je voudrais demander à des organisations internationales telles qu'Amnesty International

et la Croix-Rouge internationale de se rendre, si elles le veulent, en Afghanistan, pour voir par elles-mêmes ce qu'a fait le nouveau régime, très peu de jours après avoir pris le pouvoir, et comment la situation s'est améliorée par rapport à celle qui existait sous le régime despotique précédent.

93. Amin et sa clique ont fait fi de toutes les normes de conduite humaine et des droits de l'homme. Ils ont établi dans le pays un régime de terreur avec des effusions de sang semblables à celles du règne de cruauté de Pol Pot et de sa clique déchu. Dans ces conditions et du fait de cette mauvaise conduite, les acquis de la révolution d'avril se sont trouvés sérieusement menacés et les principes de notre révolution bafoués pour servir l'ambition personnelle fasciste d'Amin et les intérêts de l'impérialisme.

94. Tandis que l'oppression inhumaine du régime d'Amin atteignait son paroxysme à l'intérieur du pays, l'agression étrangère, les attaques armées de groupes extérieurs et l'ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique d'Afghanistan se poursuivaient et s'intensifiaient considérablement contre notre sol sacré et la révolution d'avril; comme je l'ai dit, l'armée de libération nationale de l'Afghanistan s'est donc levée, le 27 décembre 1979, contre la tyrannie d'Amin et a renversé son régime fasciste.

95. Après avoir renversé le régime despotique d'Amin et de ses complices qui faisaient régner la terreur, la grande révolution démocratique nationale Saur est entrée dans une nouvelle phase en vue de préserver les gains déjà acquis et, reflétant les aspirations de la majorité du peuple afghan, s'est dirigée sur la bonne voie. Le nouveau gouvernement met un terme aux répressions et aux persécutions de masse dans le pays et rétablit rigoureusement les institutions démocratiques.

96. Inspiré par les nouveaux gains de la grande révolution Saur, le nouveau Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan estime qu'il est de son devoir national historique de renforcer les piliers progressistes, sociaux et politiques de la République démocratique d'Afghanistan.

97. Je n'ai ni l'intention ni le désir de faire de grands discours ni d'évoquer avec emphase, au cours des débats du Conseil, ce que le nouveau gouvernement a fait depuis qu'il est arrivé au pouvoir le 27 décembre 1979, ou sur ce qu'il a l'intention de faire à l'avenir en ce qui concerne le bien-être du peuple afghan. Toutefois, j'estime qu'il est de mon devoir de dire ce qui suit.

98. Immédiatement après la victoire de la deuxième phase de la grande révolution Saur, Babrak Karmal, secrétaire général du Comité central du parti démocratique populaire d'Afghanistan, président du Conseil révolutionnaire et premier ministre de la République démocratique d'Afghanistan, a déclaré une

amnistie générale, au nom du Comité central du parti et du Conseil révolutionnaire, pour tous les prisonniers politiques — indépendamment de leur classe, de leur conviction religieuse, de leur langue, de leur tribu, de leur nationalité, de leur idéologie, de leur orientation politique ou organisationnelle — qui étaient indéfiniment détenus sans procès et qui faisaient l'objet des traitements les plus infamants et les plus inhumains et de tortures de la part du régime oppressif d'Amin, que le président Carter a appelé "le Président légitime". Ces prisonniers politiques ont été libérés par milliers. Parmi eux se trouvaient des membres du parti, du clergé patriote et des chefs religieux opposés à la tyrannie, des ouvriers, des paysans, des intellectuels, des éléments progressistes et autres éléments nationaux qui, tous, avaient été emprisonnés à la suite d'accusations dénuées de fondement.

99. Une atmosphère de confiance et de sécurité est maintenant revenue dans le pays. Parmi les autres mesures prises par le nouveau gouvernement figurent les suivantes : abolition de toutes les lois inhumaines et antidémocratiques, suppression des arrestations arbitraires, des persécutions et des perquisitions; respect des principes de l'Islam, liberté de conscience, respect des convictions religieuses et liberté des cultes, protection de la famille, respect du principe de la possession légitime de la propriété, y compris la propriété privée; rétablissement des droits individuels, sécurité pour tous et paix et ordre révolutionnaire dans le pays; création de conditions favorables à la mise en œuvre des droits et libertés démocratiques, y compris la liberté de la presse et de réunion, de même que le droit de former des partis patriotiques progressistes, des organisations de masse et des manifestations publiques; droit au travail et à l'éducation; liberté et inviolabilité de la correspondance; liberté de mouvement à l'intérieur du pays et droit à la protection juridique du foyer.

100. En ce qui concerne la présence, en Afghanistan, de contingents limités des forces armées soviétiques, je voudrais indiquer que ces contingents ont été envoyés en Afghanistan à la suite d'une demande de l'Afghanistan, présentée initialement au cours d'une visite officielle de Noor Mohammad Taraki à Moscou en décembre 1978, où se trouvait également Amin, et conformément aux dispositions du Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération, signé à Moscou entre les dirigeants des deux pays le 5 décembre 1978¹. Cette demande d'assistance militaire a été renouvelée par le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan sous le régime d'Amin. La demande d'une assistance soviétique, y compris une aide militaire, a également été présentée par le nouveau gouvernement. Nous sommes très reconnaissants à l'Union soviétique de sa réponse positive.

101. Le but principal de cette assistance militaire limitée vise à éliminer les menaces étrangères contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité terri-

toriale de l'Afghanistan et à repousser les attaques armées étrangères et les agressions contre mon pays. L'envoi de contingents limités des forces armées soviétiques n'a rien à voir avec les événements du 27 décembre 1979, y compris le changement de gouvernement et de ses dirigeants, qui constituent une affaire intérieure de l'Afghanistan.

102. Dans le passé, chaque fois que des gouvernements afghans ont estimé que l'indépendance, la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du pays faisaient l'objet de menaces extérieures, l'Afghanistan s'est tourné vers son grand voisin du nord, l'Union soviétique, pour lui demander assistance, y compris l'aide militaire. Conformément aux décisions unanimes des *Loya Jergas*, ou grandes assemblées nationales, comprenant les représentants élus et représentant toutes les couches et aspirations du peuple afghan, le gouvernement a été autorisé à demander une aide militaire à l'Union soviétique afin d'éliminer les menaces contre l'indépendance, la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du pays.

103. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, comme tout autre pays du monde, a le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, et peut demander une aide à un pays ami, conformément aux dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, dans le cas où il est l'objet d'attaques armées et d'interventions étrangères constantes.

104. En vérité, ces attaques armées et cette ingérence dans les affaires intérieures de mon pays à partir de l'étranger ont obligé le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan à appliquer l'Article 51 de la Charte dans l'exercice de son droit de légitime défense.

105. Je tiens à souligner que lorsque l'ingérence étrangère et les attaques armées extérieures lancées contre l'Afghanistan auront pris fin, les contingents limités des forces armées soviétiques n'auront plus besoin de stationner sur le sol afghan et se retireront immédiatement.

106. L'histoire de l'Afghanistan témoigne de la lutte courageuse menée par le peuple afghan pour la liberté et l'indépendance. Il ne consentira à aucun compromis sur son indépendance et sa souveraineté nationales.

107. L'amitié sincère et traditionnelle, les relations de bon voisinage et la coopération mutuellement bénéfique qui existent depuis 62 ans entre l'Afghanistan et l'Union soviétique constituent un exemple d'amitié et de coopération entre Etats, fondées sur les principes du respect mutuel de l'indépendance, de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale. Ces relations d'amitié sincère ont contribué positivement à la paix dans la région et dans le monde.

La longue histoire d'une amitié exemplaire entre l'Afghanistan et l'Union soviétique ne laisse aucun doute quant à l'attitude pacifique et amicale de l'Union soviétique à l'égard du peuple afghan et de son pays.

108. Le nouveau gouvernement a réaffirmé officiellement sa stricte adhésion aux principes de la Charte des Nations Unies et à la politique d'un non-alignement positif et actif. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan désire entretenir des relations amicales avec tous les pays épris de paix, notamment avec ses voisins et les pays musulmans.

109. La République démocratique d'Afghanistan, en tant que pays non aligné, poursuivra ses efforts pour renforcer davantage les relations amicales et la coopération avec les autres pays non alignés, aussi bien avec ceux qui se sont joints à la demande de convocation d'une réunion du Conseil de sécurité qu'avec ceux qui n'ont pas appuyé cette demande. L'Afghanistan, en tant que membre du mouvement des pays non alignés, poursuivra ses activités en vue de renforcer davantage le mouvement et son caractère anticolonial et anti-impérialiste.

110. Le nouveau Gouvernement de l'Afghanistan continuera à appuyer fermement la lutte de libération menée par les peuples et leurs mouvements de libération nationale.

111. Le nouveau Gouvernement de l'Afghanistan a fixé fermement les objectifs élevés de la révolution Saur en vue de bâtir une société prospère dans le pays, avec l'appui et la détermination inébranlables du peuple afghan. Aucune puissance ne saurait nous détourner de la voie que le peuple afghan s'est tracée.

112. Nous croyons savoir que les pays occidentaux et d'autres milieux réactionnaires essaient de soulever des obstacles entre la République démocratique d'Afghanistan et les pays islamiques. Ces tentatives sont vouées à l'échec. Les pays islamiques frères savent que c'est pendant le régime d'oppression d'Amin que la plupart des chefs religieux patriotes et de nos compatriotes ont été éliminés. C'est Amin et ses suppôts qui se sont opposés à l'Islam et à ses nobles principes. Le nouveau gouvernement respecte pleinement l'Islam et la liberté des rites islamiques dans le pays.

113. Pendant le régime d'Amin, certains pays occidentaux ont exprimé leur préoccupation à l'égard des massacres massifs perpétrés contre d'innocentes populations afghanes. Aujourd'hui, alors que le dictateur a subi son destin, ils le réclament en pleurant. Il s'agit là d'une attitude hypocrite.

114. La présence de contingents limités des forces armées de l'Union soviétique ne saurait être utilisée par les Etats-Unis et d'autres milieux pour chercher à préserver et à étendre le système militaire mondial.

de l'impérialisme ou leur servir de prétexte pour renforcer leur présence militaire dans diverses parties du monde, notamment dans la région de l'océan Indien, et pour faciliter l'envoi de matériel militaire au Pakistan, créant ainsi une situation de crise sans tenir compte de ses conséquences pour la paix dans la région et dans le monde.

115. La raison pour laquelle les pays impérialistes et les milieux réactionnaires interprètent mal les motifs de la présence de contingents limités des forces armées de l'Union soviétique est que leur conspiration contre le peuple de l'Afghanistan a été mise à jour et tenue en échec.

116. Nous ne permettrons pas que le Conseil de sécurité soit utilisé à des fins de propagande, sous prétexte de menaces imaginaires à la paix et à la sécurité mondiales. Nous devons utiliser ensemble notre force et nos possibilités pour atteindre les idéaux de la Charte et pour que le droit des peuples et des nations, grandes ou petites, à une liberté et à une indépendance véritables demeure l'objectif primordial.

117. Le PRÉSIDENT : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan pour sa déclaration ainsi que pour les aimables paroles qu'il a eues à mon intention. L'orateur suivant est le représentant du Japon que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

118. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Il est heureux que, en une époque aussi cruciale de notre histoire, un homme de votre expérience et de votre compétence soit amené à diriger les travaux du Conseil. En cette occasion, je voudrais également exprimer toute notre gratitude au président sortant, M. Chen Chu, qui a présidé avec tant d'habileté les délibérations du Conseil au mois de décembre. Au cours de ce mois, ma délégation a eu deux fois l'occasion de présenter son point de vue sur une autre question très grave. Aujourd'hui, une fois encore, ma délégation est heureuse d'être autorisée à prendre la parole sur une question aussi vitale que celle que nous examinons.

119. Reconnaissant que la situation qui règne actuellement en Afghanistan constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, le Japon s'est joint à d'autres pays pour demander que la question soit soumise le plus tôt possible au Conseil de sécurité. Le fait que 51 pays aient signé la lettre demandant la convocation de cette réunion témoigne de la gravité que revêt ce problème aux yeux de la communauté internationale.

120. L'opinion du Gouvernement japonais à l'égard de la situation qui règne en Afghanistan a été clairement décrite dans la déclaration qu'a faite le Ministre

des affaires étrangères du Japon, M. Saburo Okita, le 29 décembre 1979. Cette déclaration se résume comme suit :

“On ne peut que déplorer le déploiement de troupes soviétiques en Afghanistan qui non seulement va à l'encontre de la position adoptée par le Gouvernement japonais, mais est contraire à la justice internationale. Le Gouvernement japonais exprime sa vive préoccupation du fait que l'action militaire entreprise récemment par l'Union soviétique risque de menacer la paix et la sécurité internationales.

“Le Gouvernement japonais demande instamment au Gouvernement soviétique de mettre fin immédiatement à son intervention armée en Afghanistan et de respecter l'indépendance et la souveraineté de ce pays. Les problèmes internes de l'Afghanistan doivent être résolus par le peuple afghan lui-même.”

121. Nous venons d'entendre le représentant de l'Union soviétique, qui a expliqué l'origine et le développement de la situation actuelle en se référant en particulier à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Une telle explication ne saurait convaincre la communauté internationale ni justifier l'action entreprise par l'Union soviétique en Afghanistan. Nous demandons donc instamment à l'Union soviétique de retirer immédiatement ses troupes d'Afghanistan.

122. Les problèmes internes qui existent en Afghanistan doivent être résolus par le peuple afghan lui-même. A cet égard, il faut souligner que le principe de non-ingérence et le droit à l'autodétermination sont parmi les normes fondamentales de la communauté internationale contemporaine et constituent les piliers principaux de la Charte.

123. Ma délégation se félicite de la prompt convocation de la présente réunion. Nous estimons que le Conseil de sécurité, dont la responsabilité primordiale est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, rehausserait le prestige de l'Organisation des Nations Unies en prenant des mesures appropriées et efficaces en ce qui concerne cette question.

124. Le PRÉSIDENT : Le dernier orateur pour cette séance est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

125. M. ABDEL MEGUID (Egypte) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer, au nom de la délégation égyptienne, nos félicitations les plus sincères à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier 1980. Je me félicite de voir un éminent représentant de la France, pays ami de l'Egypte, diriger les délibérations du Conseil durant une période difficile et délicate. Vos qualités exceptionnelles sont

pour nous tous un sûr garant de la bonne marche de nos travaux. J'ai le grand plaisir aussi d'exprimer nos remerciements à votre éminent prédécesseur, M. Chen Chu, pour son importante contribution durant le mois écoulé. Je profite aussi de cette occasion pour présenter aux nouveaux membres nos félicitations les plus sincères.

[L'orateur poursuit en anglais.]

126. L'Égypte s'est jointe au groupe de pays qui ont demandé cette réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner la grave situation qui règne en Afghanistan. Nous estimons que les principes et les dispositions fondamentaux de la Charte ont été violés par un Etat Membre de l'Organisation. L'Égypte, avec l'écrasante majorité des Membres, adhérant fermement aux principes du droit international régissant la coexistence entre les Etats, estime que la situation en Afghanistan est un sujet de profonde préoccupation. L'Égypte estime que cette situation constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales de la région et du monde entier. Comme il est énoncé au paragraphe 1 de l'Article 1 de la Charte, l'un des buts essentiels de l'Organisation est de :

“Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix.”

127. L'invasion de l'Afghanistan constitue une violation flagrante des principes du droit international, de la Charte des Nations Unies et des principes sur lesquels repose l'Organisation. Elle va à l'encontre des normes reconnues des relations et de la morale internationales. Elle constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales qui pourrait conduire à une sérieuse aggravation de la situation internationale. Cet acte est une atteinte à la souveraineté, à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de l'Afghanistan. C'est une intervention manifeste dans les affaires intérieures d'un autre pays au mépris du droit de chaque peuple de choisir son régime politique, économique et social librement et sans aucune ingérence extérieure. C'est une violation du principe de l'égalité souveraine des Etats et du principe du non-recours à la force dans les relations internationales.

128. L'invasion et l'occupation de l'Afghanistan constituent une violation du principe de non-intervention, auquel l'Union soviétique elle-même déclare souscrire. Il faut se souvenir que la délégation soviétique, à la vingtième session de l'Assemblée générale, avait pris l'initiative de présenter un point intitulé “Inadmissibilité de l'intervention dans les affaires

intérieures des Etats et protection de leur indépendance et de leur souveraineté”. En présentant ce point le 3 décembre 1965, M. Fedorenko, représentant de l'Union soviétique, a déclaré à la Première Commission :

“... Les pays épris de paix doivent joindre leurs efforts pour éliminer des relations internationales l'arbitraire et l'ingérence dans les affaires d'autrui. Il faut absolument défendre les petits pays contre les incursions agressives des rapaces impérialistes. La Charte stipule que le premier devoir de l'Organisation est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Guidés par le principe de la coexistence pacifique des Etats à systèmes sociaux différents, les fondateurs de l'ONU se sont engagés à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies².”

129. Plus tard, l'Assemblée générale a, par sa résolution 2131 (XX), adopté à une écrasante majorité la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, dont le paragraphe 1 stipule :

“Aucun Etat n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat. En conséquence, non seulement l'intervention armée, mais aussi toute autre forme d'ingérence ou toute menace, dirigées contre la personnalité d'un Etat ou contre ses éléments politiques, économiques et culturels, sont condamnées.”

Le paragraphe 5 dispose :

“Tout Etat a le droit inaliénable de choisir son système politique, économique, social et culturel sans aucune forme d'ingérence de la part de n'importe quel autre Etat.”

130. Le même principe a été réaffirmé dans la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, intitulée “Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies”.

131. Toutes ces résolutions et d'autres résolutions des Nations Unies affirment l'évidence, à savoir qu'aucun Etat ou groupe d'Etats n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures de tout autre Etat.

132. Le principe du non-recours à la force dans les relations internationales est la pierre de touche des

règles qui régissent le comportement des Etats les uns envers les autres. Ces règles ont été énoncées au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, ainsi que dans les résolutions 2160 (XXI) et 2625 (XXV) de l'Assemblée générale. L'Assemblée a adopté, sur une initiative soviétique, sa résolution 32/150 en vue d'établir un "Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales" dont l'objectif était de rédiger un projet de traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales.

133. La délégation soviétique a présenté devant le Comité spécial, le 22 août 1978, un projet de traité³ qui énonce, au paragraphe 1 de l'article premier :

"Les Hautes Parties contractantes observent strictement leur engagement de ne pas recourir, dans leurs relations mutuelles ainsi que dans leurs relations internationales en général, à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat ou de toute autre manière incompatible avec les buts de l'Organisation des Nations Unies."

Le paragraphe 3 du même article se lit comme suit :

"Il ne peut être invoqué aucune considération pour justifier le recours à la menace ou à l'emploi de la force, en violation des obligations découlant du présent Traité."

134. A cet égard, le Ministre soviétique des affaires étrangères avait dit précédemment, le 24 septembre 1965, lors de la vingtième session de l'Assemblée générale, que "les pays socialistes et les Etats non alignés sont unanimes pour déclarer qu'il n'y a ni ne saurait y avoir de place dans la vie internationale pour l'agression, les diktats et l'ingérence dans les affaires d'autrui"⁴.

135. Je ne peux qu'être d'accord avec cette déclaration du Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique. Mais je voudrais rappeler à la délégation soviétique la prise de position des pays non alignés à cet égard, en citant la Déclaration finale de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane en septembre 1979 :

"... La sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement a demandé à tous les peuples du monde de participer aux efforts visant à libérer le monde de la guerre, de la politique fondée sur les rapports de force, des blocs et des politiques de blocs, des bases militaires, des pactes et des systèmes d'alliance, de la politique de domination et d'hégémonie, de l'inégalité et de l'oppression, de l'injustice et de la misère, afin de créer un nouvel ordre fondé sur la coexistence pacifique, la coopération et l'amitié mutuelles, permettant à chaque peuple de choisir son propre avenir, d'accéder à

la souveraineté politique et de promouvoir librement son propre développement économique et social sans ingérence, pression ou menace d'aucune sorte⁵."

136. Ce sont là des principes fondamentaux des relations internationales contemporaines. Il est donc inadmissible qu'un Etat quelconque puisse y faire exception sous quelque prétexte que ce soit, car si nous ne nous attachons pas à ces principes, nous reviendrons au Moyen-Age.

137. La délégation soviétique a présenté, à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en tant que question urgente et importante, une demande d'inscription d'une nouvelle question intitulée "Inadmissibilité de la politique d'hégémonie dans les relations internationales".

138. Le 25 septembre 1979, le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a affirmé catégoriquement :

"L'Union soviétique estime que, dans les conditions actuelles, l'élimination, dans la conduite des relations internationales, de toutes les manifestations de la politique d'hégémonie, c'est-à-dire le désir de certains Etats de dominer d'autres Etats et peuples, est devenu l'un des aspects les plus importants de la lutte pour la détente et la paix. La politique d'hégémonie conduit à créer des foyers de tension et nuit à la stabilité de la situation internationale⁶."

139. Annexé à ce document, le projet de résolution soviétique demandait l'application stricte, de la part de tous les Etats, des principes sur lesquels l'Organisation des Nations Unies est fondée. Ce projet de résolution notait également que la politique d'hégémonie, c'est-à-dire le désir de certains Etats de dominer d'autres Etats et peuples, est en contradiction flagrante avec ces principes et, avant tout, celui de l'égalité souveraine des Etats. Ce même projet de résolution condamnait la politique d'hégémonie et déclarait qu'aucun Etat ou groupe d'Etats ne devrait jamais, dans quelque circonstance et pour quelque motif que ce soit, prétendre à l'hégémonie dans les affaires internationales ou chercher à occuper une position dominante, soit dans l'ensemble du monde, soit dans l'une de ses régions.

140. Dans sa déclaration à la Première Commission, le 16 octobre 1979⁷ le représentant de l'Union soviétique, selon ses propres paroles, a mis en garde contre le danger d'une politique d'hégémonie qui consiste en ce qu'elle néglige les droits des peuples et, avant tout, des Etats en développement petits et moyens, à l'encontre des principes démocratiques sur lesquels se fondent les relations internationales d'aujourd'hui.

141. Dans la même déclaration, le représentant de l'Union soviétique a dit :

“Dès les premiers jours de son existence, l’Etat soviétique s’est toujours prononcé résolument contre le fait que certains Etats imposent leur volonté à d’autres Etats et peuples, certains usant de la politique d’hégémonie et d’autres y étant soumis.”

142. A ce propos, je voudrais demander respectueusement au représentant de l’Union soviétique si les activités actuelles de son pays en Afghanistan signifient que l’Union soviétique s’écarte de cette position déclarée et traditionnelle.

143. Il n’y a pas longtemps, il y a en fait moins d’un mois, que la délégation soviétique a voté en faveur du projet de résolution sur la même question, présenté par un groupe d’Etats membres du mouvement des pays non alignés, où tous les Etats étaient priés de s’abstenir, dans leurs relations internationales, de toute forme de coercition, militaire, politique, économique ou autre, où l’on condamnait le recours ou la menace de recours à la force, ainsi que toute forme d’agression, d’occupation, de domination et d’ingérence étrangères, ainsi que la création de sphères d’influence et la division du monde en blocs politiques et militaires antagonistes [*résolution 34/103 de l’Assemblée générale*].

144. A notre regret, nous sommes bien obligés de dire que l’invasion par l’Union soviétique du pays frère d’Afghanistan n’est rien d’autre qu’une manifestation de la politique d’hégémonie dans cette région névralgique du monde. Si nous reprenons les termes, la logique et les déductions de la délégation soviétique lors des délibérations sur cette question de la politique d’hégémonie, nous ne trouvons aucune excuse à une violation aussi flagrante des principes et des dispositions de la Charte des Nations Unies; une telle action a indubitablement créé un foyer de tension qui ne peut manquer de menacer la paix et la sécurité internationales.

145. Le fait est que l’Afghanistan, nation musulmane non alignée, éprise de paix, au long passé de civilisation, fait face à l’invasion d’une superpuissance voisine qui cherche à lui imposer par la force un certain régime idéologique contre la volonté de son peuple, au détriment de sa religion et de sa culture. Depuis des temps immémoriaux, le noble peuple afghan s’est opposé à toute domination étrangère, et ce n’est cert pas aujourd’hui qu’il va accepter une occupation étrangère quelconque.

146. Dans la déclaration que j’ai faite au Conseil de sécurité le 2 décembre 1979 j’ai dit : “En tant que musulman et en tant que représentant d’un pays musulman, je dois avouer que tous les musulmans sont préoccupés et même troublés par une certaine propagande défavorable dont est actuellement l’objet l’Islam.” [2176^e séance, par. 31.] Aujourd’hui, je dois dire que la tentative faite pour subjuguier la nation

musulmane profondément enracinée d’Afghanistan en recourant contre sa volonté à une idéologie étrangère est un autre sujet d’inquiétude, j’en suis sûr, pour les 800 millions de musulmans de par le monde. A notre avis, la communauté internationale, et en particulier les 50 pays musulmans, devraient mobiliser toutes les bonnes volontés pour appuyer la lutte légitime du peuple afghan.

147. C’est à cause de la grave situation qui existe en Afghanistan et de ses répercussions inquiétantes pour les pays musulmans, le mouvement non aligné et la communauté internationale tout entière que le Ministère égyptien des affaires étrangères a publié, le 28 décembre 1979, la déclaration suivante :

“La République arabe d’Egypte condamne fermement et résolument l’intervention militaire soviétique en Afghanistan qu’elle considère comme :

“1. Une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international qui demandent à tous les Etats de ne pas intervenir dans les affaires internes d’autres Etats;

“2. Une nouvelle tentative en vue d’imposer un régime marxiste au peuple afghan pour détruire la personnalité et la pure identité islamique de ce peuple, ce que l’Egypte ne saurait tolérer car elle a des responsabilités cardinales en ce qui concerne le monde de l’Islam;

“3. Un effort tenté pour affaiblir le mouvement non aligné en en détachant l’Afghanistan et en forçant son adhésion au bloc soviétique.”

En outre, le 31 décembre, l’Assemblée populaire égyptienne a adopté à l’unanimité une autre déclaration condamnant l’invasion soviétique en Afghanistan et exprimant la profonde inquiétude qu’en ressent le peuple égyptien.

148. Pour conclure, ma délégation croit fermement que l’Organisation des Nations Unies a un rôle spécial à jouer dans la sauvegarde de la souveraineté, de l’indépendance politique et de l’intégrité territoriale de tous les pays, en particulier des petits Etats. Pour s’acquitter de ses hautes responsabilités, il faut que l’Organisation prenne les mesures nécessaires, comportant les éléments suivants : premièrement, retrait immédiat, total et inconditionnel, des forces armées soviétiques d’Afghanistan; deuxièmement, cessation de l’ingérence de l’Union soviétique dans les affaires intérieures de l’Afghanistan; troisièmement, respect du droit souverain du peuple afghan de déterminer son avenir et de choisir son propre système politique, social et économique, à l’abri de toute intervention étrangère.

149. Nous sommes certains que les dirigeants de l’Union soviétique n’ignorent pas les effets dangereux

de leur action sur la paix et la sécurité mondiales ni les graves conséquences qui pourraient en résulter. Nous espérons que l'Union soviétique adoptera une attitude conforme aux initiatives qu'elle a prises tout au cours des ans à l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 14 h 40.

NOTES

¹ A paraître dans "Nations Unies, *Recueil des Traités*", sous le numéro 17976.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Première Commission, 1395^e séance, par. 3.*

³ A/AC.193/L.3.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, séances plénières, 1335^e séance, par. 14.*

⁵ A/34/542, annexe, par. 10.

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Annexes, document A/34/243.*

⁷ *Ibid., trente-quatrième session, Première Commission, 5^e séance.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Напишите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
